PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser Mmes DEMIRKAN et COLAUX et MM.HAMEG et GROLAUX.

M.FERSINI indique la présence d'un point supplémentaire déposé en commun par le groupe Ensemble, ACAP6250 et ECOLO pour la séance à huis clos.

M.FERSINI indique que le point 36 est reporté;

Le bourgmestre-président propose également l'ajout d'un point en urgence;

Le Conseil accepte l'inscription de ce point à l'unanimité;

M.DE ROOVER entre en séance durant le point d'urgence

M.HUCQ entre en séance au point 1.

M.FERSINI propose de débuter la séance par le point 29 afin de pouvoir libérer Mme CAUCHIE, souffrante.

Mme CAUCHIE quitte la séance au point 1.

La séance publique se termine à 19h50.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h00.

La séance à huis clos se termine à 20h36.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 24/04/2023 (Point 48) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-2.073.521.01/2023 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - POUR DECISION**

M.GRENIER présente le point:

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2023. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste. Ce **budget initial** reste donc un acte prévisionnel qui **devra subir** certaines **adaptations** (càd **modifications** budgétaires) dans le courant de l'année concernée, notamment au niveau des valeurs attribuées à chaque article de base.
Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Après adaptation du budget initial 2023, celui-ci présente un boni de **3.934.673,18**€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 3.982.331,93€ et d'autre part d'un mali de **47.658,75€** à l'exercice propre (au lieu d'un boni de 66.608,39€ du budget initial à l'exercice propre). Cette MB permet d'injecter sur les exercices antérieurs le boni du compte budgétaire 2022 de 843.060,77€.

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune) :

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 17.803.635,72€ contre 17.446.760,31€ par rapport au budget initial de 2023, soit une augmentation de 356.875,41€ (+2,05%).

Dépenses de personnel

Les frais de personnel représentent 36,87% du budget de la commune. Les dépenses de personnel augmentent par rapport au Budget initial de 2023 de 70.304,30€ (+1,08%).

Cette augmentation est la conséquence de :

1. La revalorisation salariale suite à la nomination de 3 agents (un statutaire coûte plus cher qu'un contractuel). (2 administratifs et 1 ouvrier)
2. L'engagement :
   - de 2 nouveaux collaborateurs au service état civil ;
   - d'un chauffeur pour le car communal ;
   - de deux éducateurs APE pour les temps de midi ;
   - d'une aide à la direction d' école ;
   - d'un instituteur primaire (10 périodes à charge du PO).

La hausse est limitée par le départ de 2 agents pensionnés (1 agent administratif et 1 chauffeur).

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 101.648,54€ par rapport au Budget initial de 2023, soit une hausse de 3,53%. Elles représentent 16,73% des dépenses totales.

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget initiale de 2023 sont :

- Les frais d'acquisition de matières premières pour la biométhanisation (maïs et fientes de poules = coût doublé) (+43.500€) ;
- Les coûts d'entretien de la biométhanisation (maintenance des échangeurs, analyses, …) (+15.000€) ;
- Les coûts d'honoraire pour analyse de risques obligatoire dans bâtiments communaux par un organisme agréé (10.000€);
- Les coûts de communication (+5.000€) (reportage photos par drone de la commune, relance d'un bulletin communal);
- Les frais de fonctionnement informatique (+6250€) (logiciel de gestion des tâches et maintenance de l'application URBAN) ;

- Les frais de fonctionnement dans le cadre des futures élections (5.000€) ;
- Les prestations de tiers pour l'enlèvement et le placement de compteurs, la désignation d'un bureau d'étude pour le plancher de la menuiserie et le remplacement d'un wc dans les hall technique (+13.000€) ;
- Les frais d'acquisition de signalisations routières courantes (+15.000€) ;
- Les frais d'acquisition de goodies dans le cadre de Totemus (+5.000€) ;
- Les coûts de fonctionnement de l'annexe du CC (+13.000€ d'électricité et de gaz) ;
- Les frais de fonctionnement pour la réalisation de l'évènement « le 3ème âge de l'immigration dans le charbonnage » (+10.636€) subside perçu en 2022 ;
- Les frais de fonctionnement pour la maison de la cohésion sociale (+7.000€ de gaz) ;

L'augmentation est cependant atténuée grâce à la diminution importante des coûts de consommation de gaz du salon communal (- 28.000€) et dans les 5 écoles communales (- 32.400€) suite au projection de notre centrale d'achat CENEO.

Les dépenses de transferts

Les dépenses de transfert représentent 33,41% des dépenses. L'augmentation des dépenses de transferts de 153.946,91€ (+2,66%) par rapport au Budget initial de 2023 provient majoritairement de la majoration de la dotation à la zone de police de 153.145,68€ (celle-ci s'explique essentiellement par l'indexation des salaires et la mise en place de chèques repas pour tous les membres du personnel de la police). Elle passe de 1.810.915,32€ à 1.964.061,00€ par rapport au Budget initial de 2023 (pour rappel en 2022, elle était de 1.520.915,32€). Les dépenses s'élèvent à 180,19€ par habitant (en 2022 après MB2, elles s'élevaient à 139,53€). Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones de police représentent en moyenne 153€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Les dépenses de transfert absorbent plus d'un tiers des dépenses ordinaires de la commune. 98,15% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours, TIBI, FE, RCA, CC, IGRETEC).

Les dépenses de dette

Les dépenses de dette augmentent par rapport au Budget initial de 2023 de 30.975,66€ (+1,36%).

L'augmentation des dépenses de dette par rapport au Budget initial de 2023 provient des charges d'emprunts pour les nouveaux emprunts à contracter d'ici la fin de l'année 2023.

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2023.

Pour les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 17.513.368,70€ à 17.755.976,97€ par rapport au Budget initial de 2023, soit une augmentation de 242.608,27€.

Recettes de prestations

Les recettes de prestations (822.899,32€) sont en diminution de 59.035,41€ par rapport au Budget initial de 2023. Cette diminution de 6,69% provient de la diminution au prorata du nombre de mois écoulé (6 mois) du crédit spécial de recette de 79.411,74€ conformément à la circulaire budgétaire.

L'atténuation de cette diminution provient de l'augmentation de la recette provenant de la vente d'électricité de la BORNE DE RECHARGEMENT publique (+10.000€) et de la RECUPERATION DES FRAIS DE POURSUITES ET PROCEDURES dans le dossier juridique lié au cautionnement Biométhanisation Vandezande (+7.480,72€).

Recettes de transferts

Les recettes de transferts sont en diminution de 252.260,20€ par rapport au Budget initial de 2023. Cette diminution de 1,54% provient :

- de la diminution de la dotation du Fonds des communes de 265.989,60€ (5.127.472,71€ au lieu des 5.393.462,31€ initialement prévu);
- de la diminution du complément régional concernant la compensation fiscale relative au Plan Marshal de 308.446,61€

(Résultante des décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ajustement du budget régional 2023 et des prévisions d'inflation 2023-2024 publiées par le Bureau fédéral du Plan le 2 mai dernier)

Cette diminution est atténuée par l'obtention :

- d'une recette issue du dédommagement du service régional des calamités (73.077,15€)

1. d'une dotation exceptionnelle Inflation (166.868,82€)

Il y également une légère augmentation :

- de 12.883,59 € des **additionnelles au PRI.** Elles passent de 2.629.925,81€ à 2.642.809,40€ par rapport au budget initial de 2023.
- de 9.328,48 € des **additionnelles A LA TAXE SUR LES AUTOMOBILES.** Elles passent de 169.061,93€ à 178.390,41€ par rapport au budget initial de 2023.

Recettes de dettes

Les recettes de dettes (203.465,81€) sont identiques au Budget initial de 2023.

Recettes de prélèvements

Il y a une recette de prélèvement prévue à l'exercice propre de 553.903,88€. Cette recette de prélèvement permet de rapatrier des fonds de réserves ordinaires à l'exercice propre. Elle consiste à venir couvrir la perte de dotation du fonds des communes et le complément régional de 2023 (recette de transferts) de l'exercice propre par des prélèvements sur notre fond de réserve ordinaire et donc d'éviter que l'exercice propre soit en déséquilibre parce qu'il doit supporter une perte exceptionnelle de subvention. Ceci nous permet donc d'éviter un déficit de près de 600.000€ à l'exercice propre.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2023 + ex antérieurs) présente un boni de 2.187.262,44€ à l'extraordinaire avec un mali de 433.964,72€ à l'exercice propre. Cette MB permet d'injecter sur les exercices antérieurs le boni du compte budgétaire 2022 de 239.597,16€.

Par rapport au budget initial de 2023, un Fond de réserves extraordinaire de 357.916,02€ a été créé pour financer les investissements suite à l'INDEMNISATION DU FONDS DES CALAMITES ainsi qu'un Fond de réserves extraordinaire de 174.000,00€ pour le renforcement de la gestion des risques d'inondations et des investissements supplémentaires :

Image Not Available

Il y a également une augmentation des investissements pour :

Les investissements nouveaux (949.014,56€) ou en continuité de projets existants, seront subsidiés pour un montant de 306.500€. Le solde sera financé par la commune via un recours à l'emprunt pour un montant de 678.854,77€ et par l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour un montant de 456.009,77€.

En conclusion

Cette 1ère modification budgétaire nous permet d'inscrire le résultat positif du compte 2022.

Grâce à celui-ci, nous pouvons faire face à la réduction de nos recettes de transferts suite à l'ajustement budgétaire régional 2023 et aux prévisions d'inflation 2023-2024 publiées par le bureau fédéral du plan le 2 mai dernier (diminution du complément

régional Plan Marshall d'un montant de -308.446,61€ et de la dotation du Fonds des communes pour un montant de -265.989,60€).

Elle permet également d'intégrer l'augmentation de nos dépenses de transfert due essentiellement à la majoration de la dotation octroyée à la zone de police de 153.145,68€. Cette augmentation est la conséquence des hausses salariales et la mise en place de chèques repas pour tous les membres du personnel de la police. Les charges de personnel dans la zone de police représentent plus de 90% de leurs dépenses ordinaires.

Les finances communales subissent actuellement une augmentation des dépenses de Transferts et une diminution de certaines recettes de Transferts. Ceci entraîne un surcoût pour la commune par rapport au budget initial de 2023 et par conséquent, un mali à l'exercice propre de 47.658,75.

Notre gestion en bon père de famille nous permet de dégager un boni au niveau de l'exercice global en épongeant le mali. Ce boni nous permet de résorber plus aisément les perturbations externes et ainsi de poursuivre notre PST tout en préservant la qualité des services rendus aux citoyens et la pérennité du patrimoine communal.

Cependant, il nous faudra être très prudents au moment de l'élaboration du budget initial 2024, compte tenu du contexte actuel et de l'incertitude qui frappe nos recettes de transferts dans les mois à venir.

M.CHARLIER réagit pour le groupe ENSEMBLE:

Si on regarde les recettes on constate d'importantes diminutions par rapport au BI : perte de 265.989,6 € sur le fonds des communes et de 308.446 € sur les compléments régionaux soit une perte de 574.436,21 €

La Région a donc revu ses moyens et on constate qu'elle tente ainsi de reprendre en partie ce qu'elle a généreusement donné aux communes durant la crise sanitaire et les inondations. Un budget n'est jamais illimité et c'est vrai à tous les niveaux de pouvoirs il fallait s'y attendre quand on suit l'évolution des finances régionales.

Le pire est toujours de reprendre ce qu'on a donné car cela impacte bien entendu une saine gestion des finances communales

Toujours est-il que pour éviter de présenter cette modification avec un déficit propre de plus de 600.000 € et ne plus, dans ce cas être en conformité avec les règles budgétaire régionales qui imposent un mail de maximum 3% de dépenses ordinaires, vous utilisez le fonds de réserve et ce avec les transferts.

En effet on commence par faire une dépense de 666.302,76 € vers le fonds de réserve ordinaire, montant qui vient des compléments régionaux reçu pour la période 2017-2021 et bien entendu inscrit au compte 2022 et donc dans le résultat global. On gonfle ainsi le fonds de réserve puis on prélève d'abord 553.903,88, montant qui va ainsi compenser les pertes du fonds des communes et des compléments régionaux en tenant compte également d'une dotation exceptionnelle liée à l'inflation de 166.868,82 €

On prélève finalement les 626.352,62 € qui constituent le solde des aides reçues sur base des inondations.

Vous faite les additions et les soustractions nécessaires et vous arrivez au solde actuel du fonds de resserve ordinaire soit 112.398,88 €.

Tout cela finalement abouti à un résultat négatif de seulement 47.000€ et avec le prélèvement des 626.352 € votre boni global reste important.

Reste à voir l'utilisation finale des moyens qui (c'est ce qui a été annoncé) figureront dans le tableau des dépenses relatives aux inondations.

Au niveau de l'extraordinaire

Il reste comme à l'initial le parent pauvre de ce budget.

Cette fois le dossier de la soudière est bien abandonné, les 2.800.000 € sont enlevés du budget c'est un échec évident par rapport aux grandes annonces qui ont été les vôtres.

Quant à la maintenance de la biométhanisation on n'est plus à 381.000€ mais à 423.350 de frais de maintenance et nous attendons toujours le bilan actualisé de cette installation avoir de savoir si celui est positif ou négatif depuis la mise en fonctionnement.

En ce qui concerne la mobilité on aperçoit un soubresaut financier en vue d'une PCM revu mais on sait que ce ne sera pas pour cette législature et c'est manifestement un des grands échecs de votre majorité.

Bref, cette première modification du budget 2023 nous resterons cohérents par rapport à notre vote sur le budget initial et nous **nous abstiendrons sur cette modification budgétaire.**

M.GRENIER répond qu'il y a une incompréhension et que la recette de prélèvement prévue à l'ordinaire ne vient en aucun cas du fond réservé aux inondations comme indiqué erronément par M.CHARLIER.

Voir délibération – folio

2. **1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - POUR DECISION**

   M.STANDAERT présente le point

   Voir délibération – folio

3. **1.851.12 - CONVENTION DE DONATION - MODULE DE JEU - ENTRE LE COMITE DE PARENTS A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR DECISION ET APPROBATION**

   M.STANDAERT présente le point

   Voir délibération – folio

4. **1.851. 17 - PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE - CONVENTION CADRE LIANT LA PROVINCE DE NAMUR AU POUVOIR ORGANISATEUR DES ECOLES COMMUNALES D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION.**

   M.STANDAERT présente le point

   Voir délibération – folio

5. **CULTURE - COMPTE DE RESULTAT 2022 ET PROPOSITION DU BUDGET 2023 DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION**

   M.GRENIER, échevin en charge de la Culture et Président du Centre culturel présente le point.

   Voir délibération – folio

6. **1.851.12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE - CONTENEURS MARITIMES - ENTRE LES COMITES D'AISEAU-PRESLES ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR DECISION ET APPROBATION.**

   M.DE ROOVER pour ECOLO indique qu'il s'abstiendra sur ce point, comme sur la vente du bâtiment des Binches qu'il juge toujours préjudiciable.

   Voir délibération – folio

7. **A.M.E - PCS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN- RUE DE LA MASTOQUE A ROSELIES- POUR APPROBATION**

   Voir délibération – folio

8. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023 - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

9. **-1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023 - POUR INFORMATION**

   Voir délibération – folio

10. **-2.075.711 – ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 - POUR INFORMATION**

    Voir délibération – folio

11. **-1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023 – POUR INFORMATION**

    Voir délibération – folio

12. **-1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023 – POUR INFORMATION**

    Voir délibération – folio

13. **-2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 28 JUIN 2023 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION**

    Les points 13, 14 et 15 sont votés conjointement.

    Voir délibération – folio

14. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023 – POUR DECISION**

    Voir délibération – folio

15. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 - POUR DECISION**

    Voir délibération – folio

16. **AG - CONSTITUTION D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES TRA-**

VAILLEURS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETHIAS PENSION FUND - POUR DECISION

Voir délibération – folio

17. -1.817 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT AVEC ENODIA ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION POUR L'ATTRIBUTION ET L'EXÉCUTION DE CE MARCHÉ – POUR DÉCISION

Voir délibération – folio

18. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

19. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

20. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE SUR LE ROULAGE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-170 - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT A PONT-DE-LOUP/CHATELET RUE D'AISEAU DU N°240 A LA RUE DE STALINGRAD - POUR DECISION

Voir délibération – folio

21. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

22. OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – OFFRE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES - POUR DECISION

Voir délibération – folio

23. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

M.TERZI pour ACAP6250 indique qu'il a été présent à 11 Conseils et pas 10 comme indiqué dans le rapport;

M.BARBIEAUX Directeur général f.f. demandera au service de vérifier et de rectifier au besoin.

Voir délibération – folio

24. 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - POUR DÉCISION

M.GRENIER, échevin en charge de l'Urbanisme, présente le point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble indique que "En septembre 2018 la région wallonne (sur base de l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2018) demandait à chaque commune de se positionner sur l'évolution du schéma de développement territorial en lien avec le CoDT.

Cette demande a finalement avorté à la suite du recours de la commune d'Andenne.

On peut se demander ce qu'il en sera de cette nouvelle version quand on voit déjà le délai très court qui est réservé aux 262 communes pour se prononcer.

Notons que l'enquête publique se termine le 14 juillet, nous sommes le 26 juin c'est donc avant la fin de cette enquête que nous prenons une décision.

On retrouve dans ce texte les grandes lignes de la politique régionale : lutte contre l'étalement urbain, stop béton en 2050 mais tout cela reste des mots, les actes sont à poser.

On rappellera que le SDT a une valeur indicative mais on sait aussi le lien qui existe avec le CoDT si bien qu'on peut douter de cette totale valeur indicative car un projet qui ne sera pas en phase avec le CoDT pourra être refusé.

Le SDT s'applique aux plans de secteurs. Dans ce cadre il est intéressant de savoir si la commune à ou pas demandé une modification du plan de secteur pour les terrains situés à Pont-de-Loup en face des petites surfaces commerciales. Le but étant de faire passer ces espaces de terrains industriels en zone d'activité économique et sociale.

Si on était dans une commune du BW, du Namurois ou du Luxembourg je pense que nous aurions la volonté de refuser ce SDT mais nous sommes sur la dorsale Wallonne ce qui est assez favorable quoique certains propriétaires risquent d'être assez frustrés quand leurs terrains ne seront pas dans un périmètre de centralité. Dans les zones excentrées 1 permis sur 4 seulement sera approuvé !

Dans le Hainaut on voit apparaitre un nouveau pôle majeur celui de Mons La Louvière comme c'est surprenant mais faut-il être surpris quand on connait le ministre président de la RW ?!

Si on revient sur notre espace géographique, cela nous permet d'attirer l'attention sur la métropole carolorégienne.

Il faut aussi noter que la commune a, dans son appréciation, une vision très restrictive sur l'espace communal alors qu'aujourd'hui Aiseau-Presles fait partie de CHARLEROI METROPOLE qui regroupe 30 communes dans un bassin de vie qui dépasse les limites provinciales pour englober 4 communes namuroises : Sambreville, Philippeville, Couvin et Walcourt.

Ce bassin de vie a des enjeux majeurs en matière de mobilité, urbanisation, développement économique etc…

Ainsi peut-on parler de mobilité douce sans tenir compte de ce qui se fait ou se fera dans les communes voisines ?

Peut-on parler d'optimalisation spatiale (un des axes majeurs de ce SDT) sans analyser l'espace dans une vision plus large ?

Peut-on parler de services de base comme les transports en commun sans avoir une vision globale ?

Les études préalables au nouveau PUM (Plan Urbain de Mobilité) sur les 30 communes montrent des indicateurs sur la période 2021 – 2035 (ce qui est plus réaliste que de viser 2050 comme c'est le cas du SDT) indicateurs qui doivent être pris en compte (la base est tant le SPW que l'IWES).

Parmi ces indicateurs, on peut lire dans le document que la population d'Aiseau-Presles diminuera, sur cette période, de 3.89% alors que sur cette même période l'ensemble des 30 communes verra une augmentation moyenne de 2,88%.

Ce type d'indicateur à une importance, entre autres, sur l'urbanisation.

C'est d'autant plus vrai quand on sait l'importance du CoDT et la nécessité imposée par le texte d'adapter le SDC dans les 5 ans faute de quoi c'est le SDT qui s'applique.

C'est en ce sens d'ailleurs que nous avons plaidé pendant longtemps pour mettre en œuvre un SDC et un GCU.

Les enjeux sont sur la table et la mise en œuvre du futur SDC communal et du GCU sont d'une nécessité plus grande encore aujourd'hui. Or, nous n'en sommes, à Aiseau-Presles, qu'aux balbutiements de ce SDC. C'est une erreur d'avoir trop tardé contrairement à de nombreuses autres communes qui se sont montrées proactives dans ce domaine. Ce manque de vision rendra plus difficile encore le respect du délai de 5 ans.

Les intentions sont cependant là du moins c'est ce qui nous semble figurer dans l'article 1 de la délibération raison pour laquelle nous approuverons ce point en étant attentifs aux implications plus larges.

M.GRENIER: Rien ne sert de courir, il faut partir à point. On a bien fait d'attendre comme ça on va faire notre SDC sur base du SDT. On sera attentif à créer du logement via nos SAR, mais nous voulons un développement raisonné pour garder l'esprit de nos villages, avec du logement de qualité.

Pour ce qui est du changement du plan de secteur, oui, ça avance, même si ce sont le Port Autonome et Igretec qui sont à la manoeuvre.

Voir délibération – folio

25. 2.073.532.1 - IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION URBANISME" IA.URBAN - A). ACHAT - B). ADHESION AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

26. -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2023 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

27. 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Les points 27 et 28 sont votés conjointement;

Voir délibération – folio

28. -1.857.073.521.1/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

29. -1.842.073.521.8/2022 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2022.- POUR APPROBATION.-

Voir délibération – folio

30. -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

31. POINT D'URGENCE - PATRIMOINE COMMUNAL – BAIL DE CHASSE – LOT 3 – DESIGNATION DU LOCATAIRE – RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES – POUR DECISION

Voir délibération – folio

32. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2023 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.521.01/2023 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet des modifications budgétaires n°1;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2023 à 08:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les modifications budgétaires présentées ont été élaborées en respectant les prescrits légaux et en tenant compte des éléments en possession de l'administration au moment de leur confection.

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (CHARLIER, HUCQ, SMOLDERS, BASTIN, RANSQUIN, TERZI, DE ROOVER),

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	**Service Extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	17.755.976,97	2.744.320,88
Dépenses totales exercice proprement dit	17.803.635,72	3.178.285,60
Boni/Mali exercice proprement dit	-47.658,75	433.964,72
Recettes exercices antérieurs	5.072.319,61	3.763.803,19
Dépenses exercices antérieurs	630.037,54	1.327.123,79
Prélèvements en recettes	626.352,62	1.392.850,54
Prélèvements en dépenses	1.086.302,76	1.208.272,78
Recettes globales	23.454.649,20	7.900.944,61
Dépenses globales	19.519.976,02	5.713.682,17
Boni/Mali global	3.934.673,18	2.187.262,44

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	**DATE APPROBATION PAR TUTELLE**
CPAS	2.200.200,00	23/01/2023
Fabriques d'église		
St Martin	37.908,43	26/09/2022
Ste Marie d'Oignies	42.482,23	26/09/2023
St Clet	39.352,18	26/09/2022
St Remi	25.836,03	26/09/2023
St Joseph	37.547,95	26/09/2023
Zone de police	1.964.061,00	23/01/2023
Zone de secours	401.986,03	19/12/2022

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : 1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles, en ses articles 22 à 25 et annexe V ;-

Vu le Règlement (UE) n°1307/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, en ses article 5 et annexe I ;-

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°2017/39, de la Commission en date du 3 novembre 2016, portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'aide de l'union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;-

Vu le Règlement délégué (UE) n°2017/40, de la commission, en date du 3 novembre 2016, complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide à l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué 5UE) n°907/2014 de la Commission; -

Considérant le mail, par lequel Wallonie agriculture SPW, invite les écoles communales d'Aiseau-Presles à s'inscrire au programme "Progécole" à destination des écoles pour la fourniture et la distribution gratuite de fruits et légumes et la fourniture et la distribution gratuite de produits laitiers aux enfants de l'école pour l'année scolaire 2023-2024 ; -

Considérant que le programme, susmentionné à pour objectif de promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine dès le plus jeune âge et encourager les enfants à manger plus de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers, tout en finançant leur distribution gratuitement, dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette dernière est complétée par des activités éducatives pour permettre aux enfants de découvrir les produits locaux et de faire le lien entre l'alimentation et l'agriculture;-

Considérant que pour qu'une école puisse prendre part au projet "Progécole", le Pouvoir Organisateur doit compléter et valider le formulaire en ligne de demande de participation, durant les périodes d'inscription définies, selon la formule choisie par ce dernier, à savoir :

- La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 16 mai 2023 au 7 juillet 2023 ;-

Considérant que la formule la plus avantageuse pour les écoles communales est la formule "marché public centralisé" et que dans le cadre de cette dernière, la distribution des produits aux élèves est organisée gratuitement, selon un calendrier déterminé, par un fournisseur choisi par le SPW ARNE;-

Considérant que la candidature d'un établissement scolaire à "Progécole" est validée pour une année scolaire donnée et que si l'école souhaite y participer à nouveau, l'année suivante, elle doit faire une nouvelle demande de participation;-

Considérant la décision du Conseil Communal - 3ème objet, en sa séance publique, en date du 23 mai 2022, de marquer son accord sur la demande d'inscription des écoles communales d'Aiseau - Presles au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » ; -

Considérant le franc succès de cette distribution de fruits, légumes et produits laitiers,auprès des enfants, l'année scolaire 2022-2023, les trois directions des écoles communales d'Aiseau-Presles souhaitent pouvoir se réinscrire au projet pour l'année scolaire 2023-2024 ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1. de marquer son accord sur la demande d'inscription des écoles communales d'Aiseau-Presles au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » ; -

Article 2. de charger le Service Enseignement de l'inscription des établissements scolaires susmentionnés, pour l'année scolaire 2023-2024 ; -

Article 3. de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.851.12 - CONVENTION DE DONATION - MODULE DE JEU - ENTRE LE COMITE DE PARENTS A L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU CENTRE ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR DECISION ET APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après "CDLD" ;

Vu la Loi du 12 juillet 1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8/6/2022 (11ème objet), intitulée "*ENSEIGNEMENT-ECOLE COMMUNALE C-AIRE DE JEUX-RAPPORT DE CONTROLE-POUR DECISION* " ;

Vu le rapport de Vincotte du 30/05/2023 ;

Considérant qu'un module Kaliwood nommé « Acrobate » a été installé en 2008 dans la cour de l'école communale d'Aiseau-Centre ;

Considérant que ce module est composé d'un toboggan, d'une petit coin d'escalade, et d'un pont en bois et est destiné aux enfants de 2 à 5 ans ;

Considérant que le comité de parents, propriétaire du bien, a mis en conformité le module de jeu et l'aménagement du revêtement de sol, et souhaite dorénavant en faire la donation à l'Administration Communale ;
Considérant que la donation est un acte entre vifs par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement d'une chose, en faveur du donataire qui l'accepte ;
Considérant que la donation implique un appauvrissement du donateur, un enrichissement corrélatif du donataire et une intention libérale ;
Considérant que l'article L.1122-30 du CDLD prescrit que "*le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal*" ;
Considérant que les conditions d'une donation sont ici rencontrées ;
Considérant que le bien étant en parfait état, il convient d'accepter la donation ;
Considérant qu'une convention entre le Comité de parents de l'école communale d'Aiseau-Centre et l'Administration a été rédigée et figure en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la convention a été soumise à Monsieur Romain BOUDELET, Juriste ;-

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er. D'accepter la donation du module "Acrobate".

Article 2. D'approuver la convention de donation établie entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et le comité de parents représenté par Amélie Buelens.

Article 3. Un exemplaire de la convention restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 4. De transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.851. 17 - PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE - CONVENTION CADRE LIANT LA PROVINCE DE NAMUR AU POUVOIR ORGANISATEUR DES ECOLES COMMUNALES D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le décret du 14 mars 2019 relatif à la Promotion de la Santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université ;-

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure et les conditions d'agrément, les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école ainsi que le projet de service, en application du décret du 14 mars 2019 susmentionné relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités ;-

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 24 février 2005, 16ème objet, désignant, en tant que service de promotion de la santé, le Centre de Santé Provincial de Tamines, pour l'ensemble des écoles communales d'Aiseau-Presles, pour une périodes de trois ans reconductible, à partir du 1er septembre 2005;-

Considérant le courrier par lequel le SPSE de la Province de Namur informe le P.O. qu'en raison du renouvellement son agrément, les conventions actuelles prendront fin définitivement à la rentrée scolaire 2024-2025 et penvent être dénoncées au plus tard le 31 décembre 2023 ;-

Considérant la proposition de convention du Service de Promotion de la santé de la Province de Namur qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025 et ce pour une durée de six ans ;-

Après en avoir délibéré ;-

A l'unanimité des membres présents ;-

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention susmentionnée ;-

Article 2 : un exemplaire de la convention sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante

<u>Article 3</u> : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés ;-

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : CULTURE - COMPTE DE RESULTAT 2022 ET PROPOSITION DU BUDGET 2023 DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels

Considérant **le contrat programme 2020-2024 du Centre Culturel passé** en vertu du Décret précité;

Considérant l'avenant n°1 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune d'Aiseau-Presles, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel d'Aiseau-Presles visant à prolonger les contrats-programmes des centres culturels et, le cas échéant, à actualiser les engagements des collectivités publiques associées.

Considérant que le Centre Culturel d'Aiseau-Presles présente le compte des résultats et la proposition du budget 2023;

Considérant que les instances du Centre Culturel d'Aiseau-Presles (CA et AG) ont validé le compte de résultats du Centre Culturel d'Aiseau-Presles pour l'année 2022 ainsi que la proposition de budget 2023;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur ces comptes;

Considérant qu'en cas d'approbation , il convient de liquider le solde de la subvention communale à savoir 15% des 45.000€ prévus au budget;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er : d'approuver le bilan et compte du Centre Culturel d'Aiseau-Presles pour l'année 2022 et la proposition du budget 2023.

Article 2 : de charger le service finances de la liquidation du solde de la subvention l'année 2022

Article 3 : de charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : 1.851.12 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE - CONTENEURS MARITIMES - ENTRE LES COMITES D'AISEAU-PRESLES ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR DECISION ET APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après "CDLD" ;

Vu la Loi du 12 juillet 1931 portant extension à toutes les personnes civiles du bénéfice de l'acceptation provisoire des libéralités faites par actes entre vifs ;

Considérant la délibération du Conseil Communal, en date du 23 janvier 2023 - 2e objet, décidant d'approuver le cahier spécial des charges ; de marquer son accords sur l'achat de 4 conteneurs maritimes et de recourir à la procédure spécifique « Marchés publics de faibles montant » comme mode de passation du marché ;

Considérant la décision du Collège Communal, en date du 30 janvier 2023 - 24e objet, d'engager la procédure du marché ;-

Considérant la décision du Collège Communal, en date du 20 février 2023, 15e objet, d'attribuer le marché à la société BCT Belgium Container Trading BVBA, ayant remis l'offre la plus avantageuse ;-

Considérant que suite à la mise en vente de l'École des Binches, le comité de jumelage, le comité des fêtes de Presles, le comité du patrimoine Preslois et le comité de la marche Saint-Rémy qui y entreposent du matériel se retrouvent sans local pour stocker leur matériel ;-

Considérant que l'Administration Communale d'Aiseau-Presles a donc acheté 4 conteneurs maritimes afin que les associations bénéficient d'un endroit où stocker leurs affaires ;-

Considérant que quatre conventions entre les différents comités d'Aiseau-Presles et l'Administration Communale ont été rédigées et figurent en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la convention a été soumise à Monsieur Romain BOUDELET, Juriste ;-

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 16 voix POUR et une ABSTENTION (DE ROOVER)

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les conventions de mise à disposition entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et les 4 comités à savoir: le comité de jumelage, le comité des fêtes de Presles, le comité du patrimoine Preslois et le comité de la marche Saint-Rémy ;-

Article 2. Un exemplaire de chaque convention restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : A.M.E - PCS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN- RUE DE LA MASTOQUE A ROSELIES- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2019 adoptant la Déclaration de politique communale 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2019 (34ème objet) prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2021 marquant son accord pour répondre à l'appel à projets PCI (Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité) vise à soutenir des initiatives tendant à renforcer le vivre ensemble en Fédération Wallonie-Bruxelles et intègre bien les objectifs de notre Plan Stratégique Transversal;

Vu le mail du Directeur-Gérant, Monsieur Duvieusart François en date du 15 février 2023, approuvant la mise à disposition d'un terrain situé sur la parcelle DIV, cadastré section A, numéro 330F4 ;

Considérant que le service du Plan de Cohésion Sociale, grâce à l'appel à projet, a sensibilisé les jeunes et moins jeunes autour d'un dialogue interculturel et de la lutte contre le Racisme;

Considérant que dans le cadre de ce projet un espace mémoriel autour du charbonnage du Panama a été créé/ co-construit avec les jeunes. Celui-ci ayant pour objectifs **de rendre hommage aux mineurs**, **de sensibiliser les descendants des mineurs à l'existence du charbonnage au Panama** et **de montrer l'importance économique et sociale qu'il a apporté à notre commune**.

Considérant que Monsieur François DUVIEUSART, Directeur Gérant de la SLSP Sambre et Biesme, lors de la réunion du 24 mars 2023, a sollicité l'Administration Communale pour

lui soumettre une proposition de convention relative à la mise à disposition du terrain situé sur la parcelle DIV, cadastré section A, numéro 330F4;

Considérant, après quelques échanges de mails entre Monsieur DUVIEUSART et Mme GUIDÉ, Cheffe de bureau - Service AME, que la convention convient à la SLSP Sambre et Biesme:

Considérant que la convention a été vérifiée par Monsieur BOUDELET, juriste;

Considérant la proposition de convention ci-annexée;

Après avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur la parcelle DIV, cadastré section A, numéro 330F4;

Article 2: un exemplaire de la convention susvisée sera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 3: de charge le service AME du suivi du dossier ainsi que du transfert de la présente décision à la SLSP Sambre et Biesme

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 23 juin 2023 de l'Intercommunale CENEO datée du 23 mai 2023 reçue par courrier en date du 24 mai 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 de la SCRL SAMBRE ET BIESME reçue par courrier le 30 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -2.075.711 – ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2023 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la lettre du 24 mai 2023 reçue le 30 mai 2023 par laquelle l'ASBL UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE informe la commune qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 15 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 de l'ISPPC reçue par courriel en date du 15 mai 2023 accompagné de différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.824.111 – INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 de ORES ASSETS reçue par courriel daté du 11 mai 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 28 JUIN 2023 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 183, 189*bis*, 193 et 194 ;

Vu la convocation de la SA HOLDING COMMUNAL en liquidation datée du 12 mai 2023 et reçue par courrier en date du 24 mai 2023 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire nous informant que l'Assemblée se tiendra le 28 juin 2023;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;

2- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;

5- Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sauf la nomination d'un Commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : De prendre acte des points de l'ordre du jour :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022 ;

2- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 ;

5- Questions.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2023.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à la SA HOLDING COMMUNAL - pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 28 juin 2023 de l'Intercommunale TIBI reçue par courriel en date du 19 mai 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1) Désignation du bureau et des scrutateurs
2) Remplacement de Madame Caroline Marievoet par Madame Laurence Durieux en qualité d'Administratrice – Approbation
3) Rapport de gestion du Conseil d'administration – Présentation
4) Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – Présentation
5) Rapport spécifique 2022 sur les prises de participation selon l'article L1523-13§3 du CDLD – Approbation
6) Comptes annuels arrêtés au 31/12/22 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées – Approbation
7) Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD – Approbation
8) Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022 – Approbation
9) Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2022 – Approbation
10) Tarification relative au secteur 3 "répression" – Approbation
11) Tarification relative au secteur 4 "centrale d'achat et assistance administrative" – Approbation

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TIBI ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Remplacement de Madame Caroline Marievoet par Madame Laurence Durieux en qualité d'Administratrice – Approbation

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Rapport spécifique 2022 sur les prises de participation selon l'article L1523-13§3 du CDLD – Approbation

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/22 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées – Approbation

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD – Approbation

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2022 – Approbation

D'approuver le point 9 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2022 – Approbation

D'approuver le point 10 de l'ordre du jour :

- Tarification relative au secteur 3 "répression" – Approbation

D'approuver le point 11 de l'ordre du jour :

Tarification relative au secteur 4 "centrale d'achat et assistance administrative" – Approbation

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 juin 2023.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courriel en date du 22 mai 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2023.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : AG - CONSTITUTION D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES TRAVAILLEURS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE D'ETHIAS PENSION FUND - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 novembre 2022 (18ème objet) d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2022 (15e objet) décidant de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :

1) L'allocation de pension s'élèvera au moins à 3% du salaire annuel donnant droit à la pension.

2) De ne pas verser d'allocation complémentaire à certaines catégories de travailleurs;

3) De ne pas verser d'allocation de rattrapage afférente à tout ou partie des périodes déjà prestées avant la date à laquelle le régime de pensions est introduit;

4) Que l'allocation de pension est également due pendant les "périodes assimilées" soit: le repos de la maternité, protection de la maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congés pour soins d'accueil de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

Vu la décision du Conseil Communal du 13 mars 2023 (13ème objet) décidant d'adopter le règlement de pension et le plan de financement relatifs au deuxième pilier de pension pour les travailleurs contractuels de l'administration communale d'Aiseau-Presles tels qu'annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la décision reprise ci-dessus, accompagnée de ses annexes, a été transmise à la Tutelle le 08 mai 2023 et que le délai pour l'exercice de la Tutelle est fixé au 07 juin 2023;

Considérant que la décision reprise ci-dessus est devenue pleinement exécutoire et qu''il appartient dès lors à la commune de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er : De désigner M. Bernard BARBIEAUX, Directeur général f.f., pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.
Article 3 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération :
- à Ethias Pension Fund OFP – pour disposition
- à l'intéressé (e) – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.817 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT AVEC ENODIA ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'AISEAU-PRESLES AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION POUR L'ATTRIBUTION ET L'EXÉCUTION DE CE MARCHÉ – POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L.1122-30, L.1222-1 et L.1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2023 ;

Vu la convention de cession de l'intégralité des parts de la société intercommunale pour la diffusion de la télévision (Brutélé) conclue entre Enodia et les communes anciennement associées de Brutélé le 23 décembre 2021, en particulier ses articles 16 et 21.1.2 ainsi que son annexe 17 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de Brutélé du 18 avril 2023 et du 31 mai 2023 avant le transfert et l'absorption de cette dernière ;

Vu la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la passation et à l'exécution d'un marché conjoint portant sur la désignation d'un gestionnaire d'actifs financiers du 1er juin 2023 avec Enodia et ses deux annexes ;

Considérant que l'article 16.1.1 de la convention de cession précitée du 23 décembre 2021 prévoit que les cédants des parts de Brutélé, dont la commune d'Aiseau-Presles, tiennent l'acquéreur Enodia indemne de la charge économique que représente l'ensemble des avantages de retraite et de survie du personnel statutaire actif et rentier de Brutélé afférents, pour le personnel actif, à la partie de carrière au sein de la société Brutélé jusqu'à la date du transfert de celle-ci, ci-après la « Charge de Pension » ;

Qu'à cet effet, un montant total de 101,4 millions d'euros a été provisionné, par prélèvement sur la somme obtenue en contrepartie de la cession des parts intervenue, en vue de couvrir l'estimation du passif net consolidé relatif aux avantages de retraite et de survie du personnel statutaire actif et rentier de Brutélé et afférents, pour le personnel actif, à la partie de carrière chez Brutélé jusqu'à la date du transfert de celle-ci (l'« Estimation de Base au Transfert » selon la convention de cession précitée du 23 décembre 2021) qui seront dus au fur et à mesure au cours des années à venir ;

Qu'aux termes de l'article 16.2.2 de la convention de cession précitée, « [c]*es fonds seront investis par l'Acquéreur avec prudence. L'Acquéreur veillera ainsi à obtenir une*

suffisante diversification et une répartition des investissements afin de minimiser le risque. L'Acquéreur et les Représentants des Vendeurs s'accorderont sur le choix du ou des gestionnaires de fonds de premier plan qui assureront la gestion de ces investissements ainsi que sur la définition de la stratégie d'investissement. L'Acquéreur communiquera les rapports périodiques des gestionnaires aux Représentants des Vendeurs et s'accorderont avec eux sur les éventuelles modifications à apporter à la stratégie d'investissement » ;

Considérant que par délibération du 18 avril 2023, le conseil d'administration de Brutélé, agissant comme représentant de ses communes associées et venderesses conformément aux articles 21.1.1 et 21.2.8 de la convention de cession précitée, a décidé de marquer accord quant au lancement d'un marché public de désignation d'un gestionnaire des fonds constitutifs de l'Estimation de Base au Transfert dont question ci-avant, et d'approuver la conclusion à cet effet d'une convention de marché conjoint avec Enodia dans le cadre de laquelle cette dernière assume le rôle de pouvoir adjudicateur « pilote » ;

Que ce marché serait conclu pour une durée de cinq ans reconductible pour deux fois périodes de même durée, sauf résiliation de la mission du gestionnaire ;

Que la passation de ce marché public de désignation du gestionnaire a été lancée, six établissements financiers ayant été invités le 2 mai 2023 à remettre offre ;

Que l'attribution de ce marché est actuellement en cours par Enodia, celle-ci ayant sollicité, le 31 mai 2023 après un premier examen des offres remises pour ce marché et en sa qualité de pouvoir adjudicateur « pilote », une proposition revue auprès de l'ensemble des soumissionnaires, afin de recueillir les meilleures offres possibles ;

Que ce marché est régi par le cahier des charges et les ajustements apportés à celui-ci par *addendum* du 26 mai 2023 tous deux annexés à la convention de marché conjoint du 1er juin 2023, et figurent en pièces jointes à la présente délibération ;

Qu'ensuite et en raison des questions et observations posées par les soumissionnaires dans le cadre de l'invitation à remettre des propositions revues, le cahier spécial des charges tel qu'amendé pourra faire l'objet de précisions et corrections en vue de permettre la remise d'offres revues ;

Que ces précisions et corrections seront soumises à l'approbation /du représentant de la commune d'Aiseau-Presles désigné conformément à la présente délibération, sans préjudice de la possibilité pour Enodia de communiquer au préalable celles-ci aux différents soumissionnaires pour assurer le bon déroulement de la procédure ;

Considérant que par délibération du 31 mai 2023, le conseil d'administration de Brutélé, agissant en tant que représentant de ses communes associées conformément à la convention du 23 décembre 2021 et aux délibérations que celles-ci avaient adoptées, a décidé de conclure la convention de marché conjoint avec Enodia, qui a été signée le 1er juin 2023 ;

Qu'en vertu de l'article 7, alinéa 2, de cette convention de marché conjoint, la décision d'attribution du marché sera adoptée sous la condition suspensive de l'approbation de ladite convention par les trente communes anciennement associées de Brutélé ;

Que les fonds constitutifs de l'Estimation de Base au Transfert doivent dans l'intervalle être, et ont été, placés sur un compte à terme qui présente un rendement généralement moindre ;

Qu'il est de l'intérêt de la commune d'Aiseau-Presles d'approuver la convention de marché conjoint du 1er juin 2023 et ses annexes afin que celui-ci puisse être attribué et permettre ainsi d'assurer un meilleur rendement pour l'Estimation de Base au Transfert et de pouvoir honorer au mieux la Charges de Pension , dont la commune d'Aiseau-Presles demeure redevable conformément à l'article 16.1.1 susvisé de la convention de cession du 23 décembre 2021 ;

Considérant qu'ensuite du transfert intervenu le 1er juin 2023 conformément à la convention de cession du 23 décembre 2021, Brutélé a été absorbée par Enodia et a dès lors cessé d'exister en tant qu'entité ;

Qu'il en résulte, conformément à l'article 21.1.2 de ladite convention, que la commune d'Aiseau-Presles et les autres communes anciennement associées de Brutélé sont désormais représentées par les personnes listées à l'annexe 17 de la convention ;

Qu'une telle représentation, à l'intervention de pareil ensemble de personnes, ne rencontre pas les impératifs de suivi, de promptitude et d'expertise dans la gestion du marché public de gestion d'actifs financiers dont question, qui sont de l'intérêt de la commune d'Aiseau-Presles, et n'apparaît guère praticable pour les besoins de cette gestion ;

Que la convention précitée de marché conjoint du 1er juin 2023 prévoit pour sa part un mécanisme de représentation de la commune d'Aiseau-Presles au sein d'un Comité de gestion institué à cet effet en vue de l'attribution et la gestion de l'exécution du marché public en question ;

Que ce Comité de gestion est composé de deux représentants d'Enodia et de deux représentants des communes anciennement associées de Brutélé ;

Qu'il est investi des missions et pouvoirs de décision visés en particulier à l'article 6 de la convention de marché conjoint et dont également question en son article 4, ses résolutions étant prises à l'unanimité ;

Considérant que ce mécanisme de représentation assure une prise en compte des intérêts de la commune d'Aiseau-Presles dans la conduite du marché public relatif à la gestion des fonds constitutifs de l'Estimation de Base ;

Qu'aux termes de l'article 6 de la convention précitée du 1er juin 2023, « [l]*es représentants tant d'ENODIA que des 30 Communes associées de BRUTELE devront au préalable justifier d'une compétence significative et d'un profil adéquat pour assurer les missions et compétences du comité de gestion* » ;

Qu'il y a lieu, comme décidé dans la délibération du conseil d'administration de Brutélé du 31 mai 2023, de désigner, en tant que représentant de la commune d'Aiseau-Presles au sein du Comité de gestion prévu en vue de l'exercice des missions et pouvoirs de décision visés dans la convention de marché conjoint du 1er juin 2023, le ou la bourgmestre de la commune située en Région wallonne qui disposait au 31 mai 2023 du nombre de parts le plus élevé dans Brutélé, ou le ou la représentant(e) que ce bourgmestre désignera pour le remplacer dans ce cadre et sous son autorité et qui justifiera d'une compétence significative et d'un profil adéquat pour assurer les missions et compétences du comité de gestion ;

Que le ou la bourgmestre ainsi désigné(e), ou son représentant, agira conjointement avec le représentant désigné par les communes anciennement associées de Brutélé situées en Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver la convention de marché conjoint avec Enodia du 1er juin 2023 pour la désignation du gestionnaire des fonds constitutifs de l'Estimation de Base au Transfert avec ses deux annexes, et de désigner le représentant susdit pour représenter la commune d'Aiseau-Presles dans le Comité de gestion institué par celle-ci aux conditions précédemment exposées ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver la « convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la passation et à l'exécution d'un marché conjoint portant sur la désignation d'un gestionnaire d'actifs financiers » avec Enodia du 1er juin 2023 ainsi que ses deux annexes, jointes à la présente délibération.

Article 2. De charger le ou la bourgmestre de la commune située en Région wallonne qui disposait, au 31 mai 2023, du nombre de parts le plus élevé dans Brutélé, ou la personne que ce bourgmestre désigne pour le remplacer dans ce cadre et sous son autorité, laquelle justifiera d'une compétence significative et d'un profil adéquat pour assurer les missions et compétences du Comité de gestion, en tant que représentant de la commune d'Aiseau-Presles dans l'attribution et l'exécution du marché public faisant l'objet de la convention du 1er juin 2023 visée à l'article 1er aux fins de :

i. siéger au nom et pour compte de la commune d'Aiseau-Presles au sein du comité de gestion institué par ladite convention ;
ii. exercer, au nom et pour compte de la commune d'Aiseau-Presles, l'ensemble des tâches, missions et pouvoirs de décision impartis à ce comité de gestion, en particulier ceux visés aux articles 4 et 6 de cette convention ;
iii. approuver avec Enodia et au nom et pour compte de la commune d'Aiseau-Presles les précisions et corrections qui seraient apportées au cahier des charges ;
iv. désigner, avec Enodia et au nom et pour compte de la commune d'Aiseau-Presles, le gestionnaire de fonds qui assurera la gestion des investissements des montants constitutifs de l'Estimation de Base au Transfert, et définir la stratégie d'investissement conformément aux dispositions de la convention de cession conclue le 23 décembre 2021, pour la durée de cette gestion, en ce compris, le cas échéant, le remplacement du gestionnaire désigné, ainsi que désigner, s'il y a lieu, dans ce cadre avec Enodia et au nom et pour compte de la commune d'Aiseau-Presles le dépositaire des fonds ;
v. accomplir toutes démarches, mesures et actes, signer tous documents aux fins décrites ci-avant et liées à celles-ci, aux conditions décrites dans la convention de marché conjoint.

Article 3. D'arrêter que ce bourgmestre ou son délégué agira, dans ce cadre, conjointement avec le représentant désigné par les communes anciennement associées de Brutélé situées en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 4. De transmettre la présente délibération aux services et entreprises concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 17 avril 2023 ayant pour objet "*Énergie - Site communal - Étude pour l'optimisation des énergies renouvelables produites par l'unité de biométhanisation - A) Rapport d'examen des offres - Pour approbation - B) Désignation de l'adjudicataire*", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 09 mai 2012 (5ème objet) et intitulée ***"RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN***

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A 6250 AISEAU-PRESLES, SECTION DE PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE LE LONG DES N°235/237" et décidant en son article 1 : Dans la rue du Campinaire, à Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés le long des n°235/237 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2020 (13ème objet) et intitulée "***RAPPORT DE POLICE - EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR DECISION***" et décidant en son article 2 de maintenir un emplacement de stationnement réservé aux handicapés rue du Campinaire, côté impair, à hauteur du n°235 ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juin 2023 (21ème objet) et intitulée "***ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°235 - POUR AVIS***" ;

Considérant que Monsieur DI GIUNTA, le demandeur, est décédé en avril 2023 ;

Considérant qu'un réel manque de places de stationnement a été dénoncé par les riverains de la rue du Campinaire et ce à hauteur du n°233 ;

Considérant que le manque de stationnement à la rue du Campinaire a été examiné lors de la réunion mobilité en date du 05 mai 2023 et il a été décidé d'abroger l'emplacement marqué à hauteur du n°235 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite situé à la rue du Campinaire à hauteur du n°235.

Article 2. De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des routes de Charleroi ;

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE SUR LE ROULAGE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-170 - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT A PONT-DE-LOUP/CHATELET RUE D'AISEAU DU N°240 A LA RUE DE STALINGRAD - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation, qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juin 2023 - 22ème objet et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE SUR LE ROULAGE -***

RAPPORT DE POLICE RIO 2023-170 - AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT STATIONNEMENT A PONT-DE-LOUP/CHATELET RUE D'AISEAU DU N°240 A LA RUE DE STALINGRAD - POUR AVIS" ;

Considérant que Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, et Monsieur Thomas HAMMOND, Agent technique au Service CVL, ont créé un projet de stationnement, rue d'Aiseau, à partir du n°240 jusqu'à la rue de Stalingrad, avec l'approbation de Monsieur Jean-Luc MARCADIEU qui conduit habituellement des engins agricoles à cet endroit ;

Vu le rapport RIO 2023-170 de Monsieur Denis PURNODE, daté du 15 mars 2023 ayant pour objet "*Aménagement du stationnement à Pont-de-Loup / Châtelet, rue d'Aiseau, du n°240 à la rue de Stalingrad - Avis de police*" (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture du rapport de police, Monsieur Purnode propose les mesures suivantes :

Les zones de stationnement seront aménagées en quinconce, conformément au plan terrier disponible au service communal des travaux d'Aiseau-Presles, selon l'agencement suivant :

- **Côté pair**

à l'opposé des n°111-113

à l'opposé des n°121-123

- **Côté impair**

à hauteur des n°117-119

à hauteur des n°127-133

Les zones de stationnement seront espacées d'une vingtaine de mètres et chacune amorcée par une zone d'évitement striée d'une longueur de 7 mètres.

<u>La signalisation</u>

Un signal D1 (flèche orientée à 45°) pourra être placé avant chaque zone de stationnement, avec un musoir.

Les signaux A7a - avec indication de la longueur de la section avertiront les automobilistes qu'ils seront confrontés à des rétrécissements. Si le panneau n'est pas placé à une de distance de 150 mètres, un additionnel indiquera la distance du danger (en l'arrondissant, conformément à l'A.M. du 30 juin 2020) ;

<u>Les pistes cyclables suggérées</u>

Les pistes cyclables suggérées pourront aussi être tracées le long des zones de stationnement, à 40 centimètres de celles-ci. La largeur des chevrons mesurera 70 centimètres.

<u>Interdiction de stationner</u>

A ce stade, il n'est pas opportun d'instaurer des interdictions de stationner car il sera toujours possible de l'envisager plus tard, si cela s'avère finalement nécessaire.

<u>Abaissement de la vitesse maximale autorisée</u>

Vu ce qui précède, la vitesse maximale autorisée sera abaissée à 50 kilomètres à l'heure, du n°139 au n°240, au moyen des signaux C43 (50). Un panneau C43 avec panneau additionnel de distance sera chaque fois mis en préavis, à une distance de 100 mètres.

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 05 mai 2023 avec les personnes suivantes :

- Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur Jean-Pierre DEPREZ, Echevin de la moblité
- Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité
- Madame Alexandra BENITEZ Y RONCHI, Cheffe de bureau technique
- Monsieur Olivier BOITEL, agent d'administration
- Madame Nancy NOEL, agent d'administration

Considérant que ce rapport a été présenté lors de cette réunion ;

Considérant l'avis technique de Monsieur Pierre GHISLAIN, Inspecteurs à la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voirie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'aménager des zones de stationnement en quinconce selon l'agencement suivant :

- A l'opposé des immeubles n°111 à n°113
- Le long des immeubles n°117 à 119
- A l'opposé des immeubles n°121 à n°123
- Le long des immeubles n°127 à 133

--> Les zones de stationnement seront espacées d'une vingtaine de mètres et chacune amorcée par une zone d'évitement striée d'une longueur de 7 mètres.

Article 2. De matérialiser cette signalisation par :

- le placement du signal D1 (flèche orientée à 45°) qui pourra être placé avant chaque zone de stationnement, avec un musoir.
- le placement des signaux A7a - avec indication de la longueur de la section avertiront les automobilistes qu'ils seront confrontés à des rétrécissements. Si le panneau n'est pas placé à une de distance de 150 mètres, un additionnel indiquera la distance du danger (en l'arrondissant, conformément à l'A.M. du 30 juin 2020) ;

Article 3. De procéder au marquage des pistes cyclables le long des zones de stationnement , à 40 centimètres de celles-ci. La largeur des chevrons mesurera 70 centimètres.

Article 4. De réduire la vitesse maximale autorisée à 50 kilomètres à l'heure, du n°139 au n°240.

Article 5. De matérialiser cette mesure par le placement du panneau C43 (50). Ce panneau C43 avec panneau additionnel de distance sera chaque fois mis en préavis, à une distance de 100 mètres.

Article 6. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 7. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l arrêté du Bourgmestre en date du 4 mai 2023, relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue des Français, 146 à 6250 Roselies, du 15 au 28 mai 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 mai 2023, relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un échafaudage (10 m²)**, rue Henri Rousselle , 23 à 6250 Aiseau, du 5 au 12 mai 2023.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 8 mai 2023, relatifs à la circulation routière:

a) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour la construction d'une habitation, **rue Grande (N.C.) à 6250 PRESLES**, du 8 mai au 9 juin 2023.

b) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Français, 16 à 6250 Roselies, du 10 au 13 mai 2023.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 mai 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Lambot (NC)** à 6250 Aiseau, du 10 mai au 2 juin 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 mai 2023 , relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (10 m²)**, rue Henri Rousselle , 23 à 6250 Aiseau, du 12 au 19 mai 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de la cabine HT 3054 Vieux Sarts (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par des gaines existantes) pour le compte d'ORES, **Rue des Vieux-Sarts à 6250 Presles,** du 22 mai au 23 juin 2023.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 15 mai 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue des Monts, 57 à 6250 Pont-de-Loup** , du 22 au 26 mai 2023;

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Auguste Scohy, 169 à 6250 Pont-de-Loup, du 17 mai au 9 juin 2023.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de la cabine HT 3054 Vieux Sarts (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par des gaines existantes) pour le compte d'ORES, **Rue des Vieux-Sarts à 6250 Presles,** du 22 mai au 23 juin 2023 ;

Vu les ordonnances du Collège communal en date du 15 mai 2023 relatifs à la circulation routière

a) **MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **« de la Marche Saint-Martin »** qui aura lieu dans les rues du centre d'Aiseau à 6250 AISEAU, les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023..

b) **MESURES TEMPORAIRES** – Circulation routière dans le cadre de la **« Journée Télévie »** qui sera organisé par le *C.C.L.P. Sambre & Biesme* aux alentours de la *Salle La Couturelle,* sise rue J.A. Chaudron, 38 ainsi que rue du Wairchat à 6250 PONT-DE-LOUP, le samedi 20 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 mai 2023 relatif à la circulation routièr- Mesures **temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à une **occupation de voirie** (travaux avec réduction de la largeur de la voirie pour assurer la sécurité du chantier), rue des Haies à 6250 PRESLES, le 19 mai 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date 17 mai 2023 relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'une Grue mobile, de matériel et d'un conteneur sur une surface de 40 m² occupée**, rue Quartier du Roi, 139 à 6250 Pont-de-Loup, du 19 au 26 mai 2023.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (8 m²)**, rue des Français, 160 à 6250 Roselies, du 20 mai au 6 juin 2023;

Vu les ordonnances du Collège Communal en date du 22 mai 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière dans le cadre de la **« Fête des Voisins »** qui sera organisée par l'ASBL *La Lupipontaine* à 6250 PONT-DE-LOUP , le 26 mai 2023.

b) **Mesures temporaires** – Circulation routière – **« Festivités de la Pentecôte » à ROSELIES** – Du Mercredi 24 au mardi 30 juin 2023

c) **Mesures temporaires -** Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la « Fête des Voisins » qui sera organisée par le *Comité de Quartier de la Cité Solaire* à la Cité Solaire de Presles et dans les alentours de la plaine de jeux, le samedi 27 mai 2023 de 15h00 à 22h30.

d) **Mesures temporaires -** Mesures de circulation routière dans le cadre de la « **Fête des Voisins »** qui sera organisée à la rue du Tri Jean Roy à 6250 PRESLES le 26 mai 2023.

e) **Mesures temporaires -** Circulation routière dans le cadre de **« La Fête des Voisins »** qui sera organisée sur le **site de la Cité de Le Roux à 6250 AISEAU** le samedi 27 mai 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre du 24 mai 2023, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** – **Déménagement,** Place Belle-Vue, 27/1 à 6250 Presles, le 30 mai 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue Quartier du Roi** à 6250 Pont-de-Loup, du 26 mai au 6 juin 2023.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux de réfection de la rue des Combattants** à 6250 Roselies, du 24 mai au 7 juillet 2023;

Vu l'arrêté du bourgmestre en date du 25 mai 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'une Grue mobile, de matériel et d'un conteneur sur une surface de 20 m² occupée**, rue Quartier du Roi, 139 à 6250 Pont-de-Loup , du 27 au 31 mai 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre du 30 mai 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue de la Brasserie (NC)** à 6250 Aiseau, du 30 mai au 16 juin 2023.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue de Belle-Vue (NC)** à 6250 Presles, du 31 mai au 21 juin 2023.

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue du Tri Jean Roy, 25** à 6250 Presles, du 31 mai au 21 juin 2023 .

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue des Forges à** 6250 Aiseau, du 1er juin au 7 juillet 2023

e) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux sur les antennes gsm du château d'eau, – rue de Villers **à 6250 Presles** le 1er juin 2023

:

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – OFFRE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme actuelle en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme valable en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, Géomètre-Expert, du 28 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 17/10/2022 (6ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PRINCIPE, MODALITES ET CONDITIONS DE VENTE - POUR DECISION*" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13/3/2023 (16ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – SUITE DE LA PROCEDURE - POUR DECISION*" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/2/2023 (19ème objet), intitulée "*PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION - POUR DECISION*" ;

Vu l'offre revue de la SA Maison Compère du 12/6/2023 ;

Vu les avis du Fonctionnaire Délégué et de la DCENN ;

Considérant que le Conseil Communal a, par délibération du 17/10/2022 (6ème objet), décidé de lancer une procédure de vente, de gré à gré, en un seul lot, avec publicité, de la parcelle cadastrée ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 1ère division – Section A,50X4 ;

Considérant que cette parcelle, située en zone d'habitat et en zone d'aléa d'inondation de valeur moyenne, faisait partie du site SAR-CH142 dit « Fonderie et Emaillerie Paître-Bruyère » et avait été estimée à la somme de 250.000,00 euros ;

Considérant que les modalités de publicité, définies dans la délibération du Conseil Communal du 17/10/2022 (6ème objet), ont été respectées et qu'une seule offre était parvenue à l'Administration Communale le 1/12/2022 ;

Considérant que l'offre de la SA Maisons Compère était recevable car elle avait été envoyée par recommandé avant le 31/1/2023, soit dans les formes et délais requis ;

Considérant que l'offre était assortie de trois conditions suspensives et qu'il avait été décidé de solliciter l'avis du Fonctionnaire Délégué et de la Direction des cours d'eau non navigables (DCENN) sur la possibilité de réaliser 10 maisons jumelées sur la parcelle à vendre ;

Considérant que le Fonctionnaire Délégué a confirmé qu'il était possible de construire sur la parcelle et qu'il y avait lieu de tenir compte des aléas d'inondations, puisqu'elle se situe en zone d'aléa d'inondation de valeur moyenne ;

Considérant que la DCENN a remis un avis défavorable pour la construction de maisons sur la parcelle ;

Considérant cependant que la parcelle est située en zone d'habitat au plan de secteur et qu'elle se trouve en zone d'aléa d'inondation de valeur moyenne ;

Considérant qu'il est possible de construire en zone d'aléa d'inondation de valeur moyenne pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- la cote de tout niveau fonctionnel devra être supérieure d'au moins 0,80 cms par rapport à la cote la plus élevée du terrain naturel au droit de la zone d'implantation de l'installation fixe ;
- tout niveau situé sous le niveau fonctionnel le plus bas sera un niveau inondable ;
- tout niveau inondable disposera d'un accès direct, intérieur ou extérieur à l'installation fixe, à un fonctionnel ;
- aucune modification du relief du sol ne pourra avoir lieu ;
- le placement d'une citerne à combustible aérienne ou enfoui est interdit ;

Considérant qu'il est donc tout à fait possible d'y ériger des constructions et que le potentiel acheteur, s'il souhaite obtenir son permis d'urbanisation, devra tenir compte des contraintes urbanistiques liées au terrain ;

Considérant que sur base des échanges entre les différents intervenants, soit le service urbanisme communal, la DCENN et le Fonctionnaire Délégué, la SA Maisons Compères a revu son offre initiale en proposant, par courrier du 12/6/2023, une offre d'achat de 225.000,00 euros, sous les 3 conditions suivantes : "*sous réserve de l'obtention de permis pour la réalisation de 9 maisons jumelées ; sous réserve de la qualité du sol, n'engendrant pas de surcoût de fondations (semelles). Les essais sol seront réalisés dans les 30 jours ouvrables à dater de l'acceptation de la présente offre ; sous réserve de l'inventaire amiante*" ;

Considérant que la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux prescrit que le Conseil Communal est compétent pour prendre la décision définitive de vente ;

Considérant que l'offre de 225.000,00 euros est acceptable dans la mesure où le prix annoncé ne s'éloigne que de 10 % du prix déterminé par le géomètre expert ;

Considérant que le géomètre expert avait évalué le terrain en appliquant un simple calcul : prix au mètre carré multiplié par la superficie du terrain ;

Considérant qu'en vertu des contraintes imposées par le CoDT, il est évident qu'on ne peut pas construire sur l'entièreté de la superficie du terrain et que le prix fixé doit être légèrement revu à la baisse ;

Considérant que le prix de 225.000,00 euros est donc réaliste et conforme aux prix actuels du marché immobilier ;

Considérant cependant que la vente du terrain ne sera conclue que si les conditions suspensives se réalisent ;

Considérant qu'il appartiendra à la SA Maisons Compère de démontrer que les conditions vont se réaliser, en déposant un permis d'urbanisation, en réalisant les études de sol et l'inventaire amiante ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2023 à 15:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dans l'incertitude de la réalisation de l'opération à ce stade de la procédure, les crédits budgétaires relatifs à cette vente seront inscrits en modification budgétaire 2/2023.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

D'accepter l'offre revue de la SA Maison Compère, soit celle reçue le 12/6/2023.

Article 2

De mandater le Bourgmestre et le Directeur Général f.f. afin de signer l'offre d'achat sous conditions suspensives de la SA Maisons Compère du 12/6/2023 et de la renvoyer à Maisons Compère.

Article 3

D'adresser une copie-conforme de la présente délibération à la SA Maisons Compère et à Madame la Directrice Financière.

Article 4

De charger les services du patrimoine, urbanisme et juridique du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;
Vu l'arrêté ministériel du 11.04.2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
Considérant que ce rapport doit être adopté pour le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet de chaque année;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2022 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;
Article 2 : de transmettre via l'application https://registre-insitutionnel.wallonie.be un extrait conforme de la présente délibération avec ses annexes conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – AVIS SUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT);
Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique;
Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir:

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- le projet de SDT;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- l'analyse contextuelle et les études complémentaires;
- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 30 mai au 14 juillet 2023 (avec un affichage dès le 24 mai à Aiseau-Presles), conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT;
Considérant que les réclamations ou observations éventuelles seront envoyées au SPW-DGO4 dès le lendemain de sa clôture ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif à la révision du SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Demande d'avis du Conseil communal;

Considérant que par ce biais, l'avis du Conseil communal est sollicité conformément à l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT; que cet avis doit être transmis au SPW-DGO4 dans les 60 jours de l'envoi de la demande; que cet avis est indépendant le l'enquête publique en cours;
Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle; que chaque membre a la possibilité d'émettre des avis / remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours;
Considérant que, ce 23 mai dernier, les membres de la CCATM ont suivi une formation, à

l'initiative du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme et en collaboration avec la Maison de l'Urbanisme du Hainaut, sur la thématique suivante : "*Étalement - Artificialisation - Densification – Centralités. Mieux appréhender et intégrer ces notions dans les avis rendus par les membres des CCATM* "; que les membres ont pu découvrir l'évolution de certains indicateurs propres au territoire d'Aiseau-Presles, tels que l'artificialisation des sols; qu'ils ont été exposés aux nouvelles notions telles que les centralités, leur méthode de détermination et leur cartographie à l'échelle du territoire communal dans l'annexe au projet de SDT;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ; que celui-ci n'a toutefois jamais été mis en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 sur la précédente version du projet de SDT ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que celle-ci définit :

1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;

2° les principes de mise en oeuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et villageoises;

3° la structure territoriale;

Que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que les enjeux sociétaux présents et futurs résultent entre autres des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de schéma du développement du territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que la Convention des Maires, le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet de SDT prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tels que le Plan Air Climat Énergie, ... ;

Vu le projet de révision du SDT ;

Vu l'avis de la commission ad hoc de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole reçu le 23 juin 2023;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :

Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

• Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources;
• Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques;
• Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol;
• Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande;
• Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques;
• Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation;

Axe 2 : Attractivité et innovation

• Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen;
• Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers;
• Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi;
• Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique;
• Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable;
• Organiser la complémentarité des modes de transport;
• Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés;
• Inscrire la Wallonie dans la transition numérique;

Axe 3 : Coopération et cohésion

• S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités;
• Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne;
• Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente;
• Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets;
• Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;
• Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;

Considérant que ces objectifs sont développées sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant que la thématique majeure du projet de SDT est "l'Optimisation Spatiale" qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT définit les moyens de mise en œuvre des objectifs définis, et notamment des notions telles que "superficie en pleine terre" et "centralités" ; qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que densité du logement et nombre de services de base, de moyen de transports en commun dans un rayon de 700 mètres; que la Commune d'Aiseau-Presles s'est vue définir deux

centralités urbaines (parties de Pont-de-Loup, de Roselies - Menonry - Oignies) et une centralité villageoise (Aiseau centre) ;

Considérant qu'au lieu d'imposer purement et simplement ces principes de mise en œuvre, et notamment ces centralités, la Région encourage les communes à développer un outil transversal qu'est le Schéma de Développement Communal (SDC); que les communes pourront ajuster et définir les centralités sur base des définitions du SDT et sur base de certains critères (par exemple, garder au moins 50% des centralités définies au SDT, utiliser des variantes de définition des centralités de densité moins élevées, ...) ; que les communes ont cinq ans pour les mettre en œuvre sous peine d'une application stricte du SDT ; qu'un ou plusieurs écarts au SDT restent possibles moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la bonne gestion du territoire communal ;

Considérant que la Commune d' Aiseau-Presles, par avis du Conseil Communal rendu en séance du 24 avril 2023, a décidé de l'élaboration d'un tel SDC; que la procédure de marché public est lancée et que l'ouverture des offres est prévue le 1er septembre 2023; que le timing est approprié et permettra d'aligner l'élaboration et la future adoption d'un SDC local avec le nouvel SDT;

Considérant que le SDT encourage la revitalisation et la rénovation urbaine, en ce compris les installations commerciales et les commerces de proximité ; qu'au travers des centralités, il favorise la mobilité douce avec la notion de "ville et village à 10 minutes" (accès aux différents services à une distance à pied de 700 mètres) ; qu'il encourage la création d'espaces verts de rencontre dans cette même structure territoriale ;

Considérant que le SDT a valeur indicative et s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ainsi que, par dérogation à l'alinéa 6, à la localisation des projets au regard de l'article D.II.2, § 2, 3°, dans le cadre des demandes de permis et des certificats d'urbanisme n° 2 y relatifs et y compris pour les implantations commerciales soit:
1° portant sur une construction ou un équipement de service public ou communautaire soit:
a) visé à l'article D.IV.25;
b) relatif à une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du schéma de développement du territoire;
c) qui figure dans le schéma de développement du territoire eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement;
2° visant à urbaniser des terrains de plus de deux hectares et portant soit sur:
a) la construction de logements;
b) une surface destinée à la vente de biens de détails;
c) la construction de bureaux;
d) un projet combinant deux ou trois de ces affectations.

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en œuvre du projet de SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à court, moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2050; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité;

Considérant qu'il appartiendra à tous les acteurs et citoyens d'Aiseau-Presles de prendre le destin de l'Aménagement du Territoire communal en main afin de rencontrer les objectifs régionaux ambitieux du projet de SDT transcrits au niveau local, et notamment en :
- adoptant un schéma de développement communal ;
- dans celui-ci, en fixant les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :
• inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette en vue de tendre vers zéro km² d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 ;
• identifier et cartographier les centralités et les espaces excentrés selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;

• définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment des mesures stimulant la rénovation du bâti ;
• définir l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC);
• proposer des affectations pour les zones d'aménagement communal concerté situées en centralité ;
• proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation ;

Considérant en finalité qu'il conviendra de mettre à jour les outils, et notamment les outils cartographiques régionaux et locaux afin d'assurer une gestion saine et efficace des moyens de mise en œuvre tels que les centralités qui seront à définir à la parcelle près ainsi que les outils locaux de mesure permettant un suivi des objectifs recherchés ; qu'il conviendra de s'assurer de l'assimilation de ces nouvelles notions par les différents acteurs locaux concernés (communes, commission communale, citoyens, ...) mais également par les auteurs de projets ;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:
Article 1: d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial sous réserve de l'adjonction des éléments suivants:
- communication et formation des acteurs concernés;
- zooms cartographiques sur les différentes centralités et leurs aires respectives;
- outils de mesure et de suivi au niveau local;

Article 2: de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : 2.073.532.1 - IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION URBANISME" IA.URBAN - A). ACHAT - B). ADHESION AUX DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L1222-3, L1512-3 et suivants et L1523-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 (29ème objet) intitulée "IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - pour approbation" par laquelle le Conseil communal approuve la Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est associée à l'Intercommunale iMio SC;

Considérant que iMio est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de Délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'Intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant, le cas échéant, représenter plusieurs membres de l'ensemble d'entre eux;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles exerce dès lors sur cette Intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant que plus de 80% des activités de l'Intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'Intercommunale sont exercées au profit de ses membres;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la Loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence;

Considérant l'intérêt pour l'Administration communale d'Aiseau-Presles de se doter d'un outil informatique permettant de diminuer et simplifier la charge administrative liée à la gestion des matières urbanistiques et environnementales;

Considérant que cet outil informatique doit s'accompagner d'une formation à son utilisation et à la maintenance de l'outil;

Considérant l'opportunité de se tourner vers une solution s'intégrant dans une suite logicielle déjà connue et maîtrisée par le personnel communal;

Considérant que l'Intercommunale iMio propose un logiciel libre "Gestion Urbanisme" - iA.Urban permettant de diminuer et simplifier la charge administrative liée à la gestion des matières urbanistiques et environnementales;

Considérant les besoins identifiés comme nécessaires par le Service Urbanisme et Environnement :

- Vision claire sur l'encours des procédures, leurs étapes respectives et échéances;
- Accès aux sources authentiques de la géomatique de la Région wallonne;
- Dossiers collèges générés en lien avec iA.Délib (Application de gestion des délibérations);
- Traçabilité des procédures par références cadastrales;
- Paramétrage des fonctionnalités en autonomie et via l'accompagnement opérationnel des ateliers;
- Mise à disposition de modèles de documents génériques dont les annexes CoDT sont conformes aux prescrits du dit Code de Développement territorial;
- Encodage des données de manière unifiée (sans duplication) en utilisant des sources authentiques (cadastre, cartographie, ...);
- Génération automatique des documents administratifs à partir de ces données authentiques et sécurisées dans l'application;
- Suivi de l'évolution des dossiers via un tableau de bord multi-critères;
- Modification ou création de procédures et de modèles de documents conformément aux réalités de notre administration;
- Application web adaptée au profil de chaque type d'utilisateur intégrant une gestion de flux et de droits d'accès;

- Interface web simplifiée pour les émetteurs d'avis internes ou externes à l'administration;
- Récupération du passif Acropole vers la nouvelle application cible;
- Développement en logiciel libre en vue de garantir la continuité de service et l'indépendance de fournisseurs/intégrateurs;

Considérant les fonctionnalités identifiées comme nécessaires par le Service Urbanisme et Environnement :

- Gestion des dossiers d'urbanisme tels que les permis d'urbanisme et d'urbanisation, les lettres de notaires, les certificats d'urbanisme, les permis d'environnement, ...;
- Cartographie numérique performante, liée aux dossiers administratifs et à la cartographie régionale par une intégration du viewer de la Région wallonne dans l'application;
- Exploitation des fonctionnalités cartographiques : présentation d'informations par couches (parcelles, bâtiment, cadastre, ...); carottage de couches de la Région wallonne et mise à jour des formulaires de dossiers selon les données récoltées; visualisation cartographique des recherches de parcelles;
- Personnalisation des procédures;
- Ajout de pièces jointes de divers formats;
- Gestion et personnalisation des documents selon les modèles;
- Gestion et personnalisation de l'échéancier;
- Génération automatique des adresses des propriétaires dans le rayon de 50m de l'enquête publique;
- Publipostage des documents sur les adresses multiples;
- Génération des statistiques INS et les listes 220;
- Gestion de l'historique des dossiers et des parcelles;
- Création de rapports personnalisés (Excel, Calc) en fonction de critères de recherche;
- Paramétrage de la présentation des documents (logos, images, ...);
- Automatisation des processus de travail;
- Visualisation des procédures et de leurs étapes dans l'échéancier;
- Gestion transversale de l'urbanisme, des délibérations et du courrier (interopérabilité);

Considérant l'adéquation fonctionnelle des fonctionnalités identifiées aux besoins définis comme nécessaires;

Considérant le devis estimatif D00599/2023 du 17 avril 2023 remis par l'Intercommunale iMio faisant apparaître les postes suivants :

- iA.Urban - Frais de maintenance et hébergement : 5.084,71 €;
- iA.Urban - Frais unique de mise en oeuvre : 8.442,16 €; **pour un total de 13.526,87 €;**

Considérant que, pour bénéficier du logiciel libre "Gestion Urbanisme" iA.Urban, le Conseil communal doit décider d'adhérer aux Dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion Urbanisme" - iA.Urban reprises en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les Dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion Urbanisme" - iA.Urban stipulent en page 4 "Sauf avis contraire de l'Administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à iMio";

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et le seront au budget communal des exercices suivants;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour l'achat du logiciel libre "Gestion Urbanisme" - iA.Urban proposé par l'Intercommunale iMio;

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de l'Intercommunale iMio s'élevant à 13.526,87 € (frais de maintenance et hébergement et frais unique de mise en oeuvre du logiciel);

Article 3 : d'approuver les Dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion Urbanisme" - iA.Urban proposées par l'Intercommunale iMio et de les considérer comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget 2023 et des exercices suivants;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente décision :

- au Service des Finances, pour information et disposition;

- au Service Informatique, pour information et mise en oeuvre;

Article 6 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2023 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6° précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 - 16è objet, intitulée "Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - pour décision" approuvant les conditions de la consultation et le Règlement de consultation n° NC/CA/2022-003, et chargeant le Collège communal du suivi de la procédure;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022 - 45è objet intitulée "-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - Désignation des opérateurs économique à consulter - Lancement de la procédure - Pour décision" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2022 - 54è objet, intitulée :"-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - Attribution - pour décision" attribuant le marché à Belfius Banque SA;

Considérant que le règlement de consultation n°NC/CA/2022-003 prévoit en son point "I.10 - Choix de l'offre" que : *"L'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial (date du courrier de notification d'attribution). A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.";*

Considérant que le courrier de notification d'attribution de la consultation n°NC/CA/2022-003 est daté du 14 juin 2022;

Considérant le Règlement de consultation n° NC/CA/2023-004 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2023 au moyen de crédits";

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2023 au moyen de crédits est estimé à 693.921,28€;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2023;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/06/2023 à 11:21 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La possibilité prévue dans le marché lancé en 2022 permet d'interroger directement Belfius et de poursuivre avec l'adjudicataire une gestion de dette active et efficiente.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de consulter Belfius Banque SA, conformément au point point "I.10 - Choix de l'offre" du règlement de consultation n°NC/CA/ 2022-003.

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2023-004 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2023 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire Belfius Banque SA afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
5 ans	216.938,53€	19.932,14€

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
10 ans	640.954,77€	108.649,63€

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
20 ans	1.663.309,85€	565.339,51€

Article 4 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 19 avril 2023, approuvant le compte 2022 aux chiffres suivants :

	Montants
Recettes ordinaires	41.671,80€
Recettes extraordinaires	21.543,60€
Total des recettes	63.215,40€
Dépenses propres Evêché	12.338,70€
Dépenses ordinaires	29.763,13€
Dépenses extraordinaires	7.433,26€
Total des dépenses	49.535,09€
Résultat	**13.680,31€ - boni**

Considérant le tableau des ajustements internes des articles de dépenses ordinaires du compte 2022,

Considérant l'approbation du compte 2022 par l'Evêché en date du 13 mai 2023 sans remarque;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces annexées, il y a lieu de corriger l'article des dépenses ordinaires D50C;

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix POUR et deux ABSTENTIONS (DEPREZ, STANDAERT):

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église, après correction de l'article D50C aux chiffres suivants :

	Anciens montants	Nouveaux montants
Recettes ordinaires	41.671,80€	41.671,80€
Recettes extraordinaires	21.543,60€	21.543,60€
Total Recettes	63.215,40€	63.215,40€
Dépenses propres Evêché	12.338,70€	12.338,70€
Dépenses ordinaires	29.763,13€	**29.858,29€**
Dépenses extraordinaires	7.433,26€	7.433,26€
Total des dépenses	49.535,09€	**49.630,25€**
Résultat	13.680,31€	**13.585,15€**

Article 2 : l'attention du trésorier est attirée sur le fait que tout dépassement de crédits extraordinaires prévus initialement au budget tant au niveau des recettes que des dépenses doit faire l'objet d'une modification budgétaire.

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : -1.857.073.521.1/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2023- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 2023, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 19 avril 2023 parvenue au service des Finances le 27 avril 2023, se résumant comme suit :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget total
Recettes ordinaires	42.313,93€		42.313,93€
Recettes extraordinaires	11.095,17€	**+ 16.500,00€**	27.595,17€
Recettes totales	53.409,10€	**+ 16.500,00€**	**69.909,10€**
Dépenses célébration du culte	14.552,00€	**0**	**14.552,00€**
Dépenses ordinaires	34.857,10€	0	**34.857,10€**
Dépenses extraordinaires	4.000,00€	**+ 16.500,00€**	**20.500,00€**
Dépenses totales	53.409,10€	**+ 16.500,00€**	**69.909,10€**

- Intervention communale supplémentaire : néant

- subside extraordinaire de la commune : 16.500,00€

Vu la note explicative et les documents annexés à la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 13/05/2023;

Attendu qu'en 2022 la fabrique d'église a déjà introduit une demande de modification budgétaire pour les mêmes travaux pour un montant de 13.900,00euros, que la modification budgétaire a été approuvée par le conseil communal en séance du 26 septembre 2022 - que les crédits ont été inscrits au budget communal via la modification budgétaire n°2 de l'administration communale et que ceux-ci ont été reportés sur l'exercice 2023 - il y a lieu de prévoir uniquement la différence au budget communal de 2023;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2023 à 15:58 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits seront prévus en MB2/2023.

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix POUR et deux ABSTENTIONS (DEPREZ, STANDAERT):

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint Martin est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget final
Total des recettes ordinaires	42.313,93€		42.313,93€
total des Recettes extraordinaires	11.095,17€	**+16.500,00€**	**27.595,17€**
Total des recettes	53.409,10€	**+16.500,00€**	**69.909,10€**
Dépenses célébration du culte	14.552,00€		14.552,00€
total des Dépenses ordinaires	34.857,10€		34.857,10€
Dépenses extraordinaires	4.000,00€	**+16.500,00€**	**20.500,00€**
total général des dépenses	53.409,10€	**+16.500,00€**	**69.909,10€**

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~DE ROOVER~~, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : -1.842.073.521.8/2022 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2022.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale et plus spécialement les articles 89 et 112ter;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale,pour l'exercice 2022, dressés par Madame Nathalie COELST, Directrice financière, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 30 mai 2023, parvenus au service des finances le 1er juin 2023, se résumant comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	3.298.013,47	3.298.013,47

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.786.406,76	5.999.320,03	212.913,27
Résultat d'exploitation (1)	5.406.873,07	6.087.409,74	680.536,67
Résultat exceptionnel (2)	604.534,83	78.404,75	526.130,08
Résultat de l'exercice (1+2)	6.011.407,90	6.165.814,49	154.406,59

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	6.838.135,67	93.824,29

Non-valeurs (2)	0,00	
Engagements (3)	6.613.212,04	94.103,31
Imputations (4)	6.407.253,70	87.961,06
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	224.923.63	-279.02
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	430.881,97	5.863,23

Entendu Madame Florence CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/06/2023 à 16:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce compte a la particularité de présenter un nombre important de non-valeurs et irrécouvrables en partie listés par Mr C. Van Eesbeek (Receveur régional parti à la retraite) mais non comptabilisés.

La constitution d'une provision au fil des ans a permis d'absorber complètement l'impact de ces irrécouvrables.

La situation de caisse fait mention d'un problème à solutionner par Civadis. Cette opération est intervenue le 9/6/2023 et ne modifie en rien les résultats. Elle a cependant permis de réouvrir l'ensemble des comptes généraux et particuliers sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2022 du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Présidente et au Directeur général du CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code le la Démocratie Locale et de la Décentralisation plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2022 des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de Belfius Banque qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Considérant que les ouvertures de crédits consolidées numéro 1529,1590,1572,1549,1647,1764,1786,1755,1794,1791,1733,1863,1773,1804,1805,1884,1761,1784,1788,1806,1716,1766,1780,1801,1753 de BELFIUS BANQUE présentent des soldes disponibles pour un total de 390.803,36€;

Attendu que les crédits budgétaires permettant les différentes écritures générées par cette opération ont été prévus au budget initial 2023, en modification budgétaire 1/2023 ou lors d'exercices comptables précédents;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de solliciter auprès de BELFIUS BANQUE les autorisations de désaffectation et de verser les soldes sur le compte BE69 0910 1202 3278

ART 2 : de transférer au fonds de réserve extraordinaire si cela n'est pas encore fait le solde des ouvertures de crédits consolidées

ART 3 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : POINT D'URGENCE - PATRIMOINE COMMUNAL – BAIL DE CHASSE – LOT 3 – DESIGNATION DU LOCATAIRE – RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1222-1 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 232 ;

Vu le Code Civil et plus spécialement l'article 715 ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse et plus spécialement l'article 2bis ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 2022 (14ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL - BAIL DE CHASSE - LOTS 1 & 2 - DETERMINATION DU MODE D'ADJUDICATION - FIXATION DES CONDITIONS - POUR DECISION"*** décidant notamment :

- De procéder à la location du droit de chasse sur le lot 3 par adjudication de gré à gré pour une période de 3 ans aux clauses et conditions du cahier des charges et de ses annexes qui resteront joints à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
- De contacter le Service public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons et le Conseil cynégétique de la Basse-Sambre, afin d'obtenir une liste de personnes susceptibles de remettre offre.
- De charger le Collège de faire rapport au Conseil au sujet des offres reçues;

Une offre a été reçue par courriel le 22 juin 2023 de Monsieur TROIA Christophe **d'un montant de six cent vingt-cinq euros (625 €)**;

L'offre comprend une partie des conditions reprises à l'article 7 du cahier des charges à savoir :

- la preuve de la possession d'un permis de chasse valable délivré en Région wallonne pour l'année cynégétique en cours ;
- un extrait de casier judiciaire délivré par l'administration communale du domicile du locataire, daté de moins de deux mois ou, pour le locataire résidant à l'étranger, le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois ;

Vu l'avenant proposé par l'intéressé et repris ci-dessous :

"Chasse d'Aiseau-Presles

1. *La commune d'Aiseau Presles nous informe que le précompte mobilier s'élève à 30% du loyer. Celui-ci sera payé par la commune et refacturé au prix coûtant au locataire.*
2. *Tous les équipements que le locataire placera dans le bois pour le besoin de la chasse seront enlevés à la fin du bail et restent la propriété du locataire. Les équipements sont : miradors, caméras, échelles d'affût, …*
3. *Une dérogation concernant le nourrissage du grand gibier dans le but préventif de limiter les dégâts aux cultures sera demandé à Monsieur Bauwens de la Direction de Mons.*
4. *Concernant l'article 35 du cahier des charges, le locataire prendra en charge financière à partir de la deuxième année et à concurrence de ¼ du montant du loyer indexé les dégâts occasionnés aux jeunes plantations de peuplement forestier par le gibier, si la commune protège ces plantations. Le locataire veillera et informera la commune s'il découvre des dégâts sur les protections mises en place par la commune afin qu'elles puissent être réparées.*
5. *La commune d'Aiseau Presles avertira le plus tôt possible le locataire de tous les travaux forestiers qui seront effectués dans le bois, des promenades organisées, ou toute autre activité, ceci afin de protéger le matériel du locataire, déplacer les miradors qui pourraient gêner, ne pas organiser une chasse affût ou d'approche aux mêmes dates, … "*

Par conséquent, l'offre de Monsieur TROIA Christophe, est recevable;

Considérant que suivant l'article 13 du cahier des charges, le locataire est tenu de fournir au Receveur dans les 30 jours calendrier qui suivent la notification de l'attribution du droit de chasse, une promesse de caution bancaire ou un acte de cautionnement physique, dans le respect des conditions reprises à l'alinéa 3 du présent article et conforme à l'article 13, alinéa 1er et au modèle repris à l'annexe V;

Considérant dès lors que le rapport des offres ne pourra être remis par le Collège Communal qu'en séance du Conseil Communal;

Entendu Monsieur GRENIER en son rapport;

Vu la délibération du Collège communal du 26 juin à 14h (point 22);

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix POUR et deux ABSTENTIONS (BASTIN, SMOLDERS) :

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la désignation de Monsieur TROIA Christophe, né le 01 juin 1977, domicilié à 5140 SOMBREFFE rue de la Buse 99 comme locataire du droit de chasse sur le lot 3, pour une période de 3 ans, pour un 1er loyer annuel de **625 euros.**

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération aux services Finances, CVL et au Service public de Wallonie (Département de la Nature et des Forêts).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, ~~COLAUX~~, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 MAI 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 mai 2023.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 26 JUIN 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI